République et Canton de Genève
Département du territoire

Direction cantonale
de la mensuration officielle

DT - DCMO
Quai du Rhône 12
Case postale 36
1211 Genève 8

Aux Ingénieurs Géomètres Officiels et
Autres spécialistes en mensuration

Circulaire d'information n° 3 / 2006

N/réf. : LNI/csc

Genève, le 14 novembre 2006

Concerne : Nouvelle gestion des bâtiments de la mensuration officielle
Couverture du sol du domaine routier
DXF - Geobat
Croquis et livres noirs
Gestion du sous-sol du domaine public
Réception des dossiers de mutations au Registre foncier
Extracteur pour données Topogeo

Mesdames, Messieurs,

Cette circulaire est consacrée à la **nouvelle gestion des bâtiments de la mensuration officielle**; en annexe vous trouverez un document complet sur cette nouvelle gestion.

Le modèle de données des bâtiments va être modifié pour permettre une mise en application au plan cantonal de l'ordonnance sur le RegBL; plusieurs attributs vont être ajoutés et en particulier un identifiant fédéral unique, appelé EGID, sera attribué dès la phase de projet. Tous les bâtiments projetés (y compris les bâtiments sans adresse) seront saisis sous la forme d'un polygone; des renseignements attributaires fourniront des informations permettant de caractériser sommairement le projet.

Lors de la cadastration, le bâtiment projet sera archivé; les attributs liés au RegBL seront renseignés par la DCMO; la seule nouvelle participation demandée aux bureaux de géomètres est de renseigner un nouvel attribut relatif au n° d'autorisation de construire, si existant.

La nouvelle gestion des bâtiments doit entrer en vigueur le 1er mars 2007, la modification du modèle - qui n'a pas d'impact sur Topogeo si ce n'est la configuration des fichiers XML - doit intervenir en février 2007. La confirmation de ces dates vous sera prochainement communiquée.

Téléphone 022 327 45 63 • Fax 022 327 53 80 • E-Mail laurent.niggeler@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-10-19-20 - arrêt Palladium

Couverture du sol du domaine routier
L'acquisition et l'intégration des géodonnées sur le domaine routier se sont terminées au cours du mois d'octobre; environ 60'000 objets composent les couches CAD.DOMROUTIER. Une information ciblée sur les communes et la ville de Genève a été faite dernièrement pour rappeler les obligations de mise à jour de ces géodonnées faisant partie de la mensuration officielle. Vous trouverez en annexe la présentation à ce propos.

Le système d'annonce de ce type de données a été renforcé dernièrement, en utilisant les dossiers d'autorisation de construire, les informations sur les chantiers et les différentes informations fournies par les services utilisateurs de ces données, notamment l'Office cantonal de la mobilité (OCM).

Lors d'opérations parcellaires, les données de la couverture du sol du domaine routier doivent être mise à jour et complétées si nécessaire (par la création, par exemple, d'une surface latérale); cette mise à jour peut intervenir soit au moment de l'opération parcellaire, soit à la fin des travaux avec une mutation technique spécifique.
Les règles de relevé de ces données sont les mêmes que pour tous les autres données de la mensuration (mesures, esquisse, notamment).

DXF-Geobat - mutations selon ce format
Le format DXF-Geobat pour les dossiers de mutation ne sera plus admis dès le 1er décembre 2006.

Selon l'usage habituel, les mutations confectionnées avant cette date, seront encore acceptées au format DXF-Geobat.

Par ailleurs l'extracteur DXF-GEOBAT dans son état actuel sera utilisable jusqu'au 30 juin 2007.

Croquis
Les croquis de mutations de 1936 à 1999 et les livres noirs ont été produits sous forme numérique. Ces informations au format pdf et jpeg seront remises au président de l'AGG d'ici la fin du mois de novembre, qui en assurera la diffusion auprès des membres. Pour les autres spécialistes en mensuration, ces données seront à disposition directement à la DCMO.

Gestion du cadastre technique du sous-sol
Dès le 1er janvier 2007, la gestion du cadastre technique du sous-sol sera reprise par la DCMO. Monsieur Stany Luyet, sera responsable de ce cadastre.

Au cours de l'année 2007, la directive "cadastre technique" datant de 1989 ainsi que le modèle de données de ce cadastre vont être revus. A terme les données devraient être fournies en utilisant les principes mis en place pour les mutations cadastrales. En attendant, M. Luyet vous contactera de cas en cas pour obtenir vos fichiers concernant le relevé de ce cadastre.

Par ailleurs le modèle de données du cadastre cantonal du sous-sol (canalisations) a été validé par le comité directeur du SITG en date du 14 septembre dernier. Pour mémoire ce cadastre devra contenir l'ensemble des objets encombrant le sous-sol du domaine public. D'ici peu vous trouverez de l'information à ce sujet sur le site de la DCMO.

Téléphone 022 327 45 63 • Fax 022 327 53 80 • E-Mail laurent.niggeler@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-10-19-20 - arrêt Palladium

Réception des dossiers de mutations au Registre foncier
Monsieur Francis Berclaz ayant pris sa retraite, à compter du 30 octobre dernier et pour une période de 6 mois, la réception et le contrôle d'entrée des dossiers de mutations au Registre foncier sera assurée par M. Maurice Desjacques pour la partie technique et par Mme Evelyne Cujean, pour la partie administrative.

Extracteur de données pour Topogeo
Dans le cadre des mandats de numérisation de plusieurs mensurations semi-graphique, les couches servitudes (points, lignes et polygones), limite de commune et limite de plan ont été ouvertes en édition pour Topogeo.
Pour vos travaux de mise à jour des servitudes, nous sommes prêts à réceptionner des servitudes sous geodatabase, inclues ou non dans le fichier Topogeo de mutation parcellaire.

Je me tiens volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent NIGGELER
Directeur
Géomètre cantonal

Annexes ment.

Téléphone 022 327 45 63 • Fax 022 327 53 80 • E-Mail laurent.niggeler@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-10-19-20 - arrêt Palladium

Département du territoire (DT)

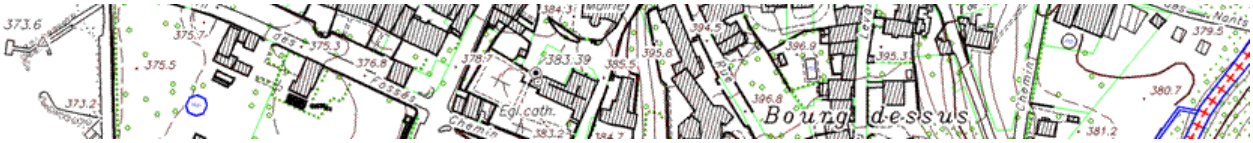

Direction cantonale de la mensuration officielle

Nouvelle gestion des bâtiments de la MO

Octobre 2006

Version 1.0

1. Table des matières

1. Table des matières....2
2. Contexte....3
3. La vie d'une construction de type bâtiment....3
4. Contraintes nouvelles, nouvelles attentes....4
4.1 RegBL....4
4.2 Identification des logements....5
4.3 Gestion des adresses....5
4.4 Groupement des bâtiments....5
5. Nouveau modèle de données....6
5.1 Bâtiment projet....6
5.2 Bâtiment hors-sol et sous-sol....6
5.3 Bâtiment archivé....7
5.4 Domaine de valeurs des nouveaux attributs....8
6. Gestion des bâtiments et ses attributs....8
6.1 Identifiant fédéral....8
6.1.1 Nouvelle gestion....8
6.2 Bâtiment "Projet"....9
6.2.1 Nouvelle gestion....9
6.2.2 Attributs....9
6.3 Bâtiment "Cadastré"....10
6.3.1 Nouvelle gestion....10
6.3.2 Attributs....10
6.3.3 Cas particuliers....11
6.4 Suppression d'un bâtiment et archivage....11
6.4.1 Nouvelle gestion....11
7. Gestion des adresses (fonctions existantes à modifier)....11
7.1 Attribution d'une adresse pour un bâtiment projeté....11
7.2 Attribution d'une adresse pour un bâtiment cadastré....11
8. Groupe de bâtiments....12
8.1 Nouvelle gestion....12

2. Contexte

Les bâtiments de la mensuration officielle sont une des géodonnées de référence du SITG au même titre que les adresses et les parcelles. La modélisation des bâtiments est restée la même depuis de nombreuses années, modélisation répondant en premier lieu au besoin du registre foncier, à savoir fournir l'assiette du bâtiment et sa surface.

Un registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) a été créé par l'officie fédéral de la statistique (OFS) en 2000, sur la base du recensement fédéral de la population de l'an 2000. Sa mise à jour est assurée depuis 2001, en coordination avec la statistique annuelle de la construction et des logements. Pour le canton de Genève, ce registre est alimenté par l'office cantonal de la statistique (OCSTAT). Ce registre introduit la gestion d'un identifiant unique du bâtiment pour toute la Suisse, identifiant sans sémantique donc indépendant du numéro de commune, par exemple.
L'OFS demande également la gestion de certaines données statistiques sur les logements. Une application va être développée en 2006 pour répondre à cette demande. Cette application va se baser sur les bâtiments de la MO, complétés de nouveaux attributs correspondant aux besoins reconnus de plusieurs services et partenaires du SITG.

La mise à disposition des bâtiments par la DCMO implique des modifications dans la manière de les gérer, ainsi que dans la manière de leur attribuer une adresse.

Le modèle de données doit être adapté et de nouvelles fonctions doivent êtres développées.

Les bâtiments HORS-SOL et SOUS-SOL "Projetés", "Construits" et "Démolis" sont concernés par ce projet.

3. La vie d'une construction de type bâtiment

La vie d'un bâtiment peut être partitionnée en quatre phases importantes :

La phase « Projet »
Le propriétaire du terrain ou son mandataire a préparé un dossier de demande d'autorisation de construire et l'a déposé dans l'administration ; le dossier contient de nombreux renseignements sur la future construction, notamment le périmètre du bâtiment, son implantation, le nombre de niveaux, le nombre de logements, les entrées du bâtiment, etc

Impact pour la MO
Actuellement à cette phase la DCMO attribue la ou les adresses projets et saisit le périmètre du futur bâtiment dans la couche des bâtiments projets.
La fin de cette phase se termine par la délivrance de l'autorisation de construire.

La phase « Construction »
Dès le début des travaux, le mandataire avertit l'administration de l'ouverture de chantier ; en fonction de l'ampleur du projet la construction peut s'étaler de quelques mois à plusieurs années.
A la fin des travaux, le mandataire doit avertir l'administration et dans certains cas obtenir une mise en service de la construction (MST) en fournissant un dossier comportant plusieurs documents et informations

Impact pour la MO
Le propriétaire doit faire cadastrer la construction dès son achèvement ; les adresses projets deviennent définitives ; le bâtiment projet est radié.

La phase « Utilisation »
Pendant cette période, la plus longue dans la vie du bâtiment, le propriétaire peut effectuer des transformations, agrandissements, améliorations de son bien. A l'occasion de chacune de ces opérations, il a l'obligation de déposer une demande d'autorisation de construire.

Impact pour la MO
Toutes les opérations qui ont un impact sur les données de la mensuration officielle, telles que agrandissements de l'enveloppe de la construction, modifications des entrées, doivent faire l'objet d'une cadastration.

La phase « Destruction »
C'est la destruction du bâtiment ; pour cette phase, le propriétaire dépose une demande de démolition du bâtiment.

Impact pour la MO
Un dossier de radiation est déposé à la DCMO pour mettre à jour les données de la MO.

4. Contraintes nouvelles, nouvelles attentes

4.1 RegBL

Les chambres fédérales ont approuvé en 1998 la création d'un registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), dont le but est de moderniser les relevés statistiques, plus particulièrement les futurs recensements fédéraux (ordonnance fédérale du 31 mai 2000 sur le RegBL). Il s'agit de recueillir un maximum de données à partir des registres administratifs d'ici à l'an 2010. Cette ordonnance est accompagnée d'un catalogue de caractères ou attributs qui doivent être gérés et renseignés pour chaque bâtiment et chaque logement.

Les données de base du Registre fédéral des bâtiments et des logements ont été relevées dans le cadre du recensement fédéral de la population de l'an 2000. Le système d'identification, constitué des identificateurs fédéraux de bâtiment (EGID) et de logement (EWID), garantit la numérotation univoque des bâtiments et des logements pour l'ensemble du territoire suisse.

Sont enregistrés dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements en plus des identificateurs fédéraux de bâtiment et de logement : l'adresse du bâtiment, les coordonnées de celui-ci ainsi que des données qui ne changent jamais ou que rarement (telles que l'année de construction, le nombre d'étages, le système de chauffage pour les bâtiments et le nombre de pièces pour les logements).

La mise à jour des données du Registre fédéral des bâtiments et des logements sera coordonnée avec les relevés de la statistique annuelle de la construction et des logements de l'Office fédéral de la statistique.

Pour le canton de Genève, l'OCSTAT récolte toutes les informations nécessaires à la tenue de ce registre. Cette office utilise l'adresse de son stade de projet à son stade archivé, ainsi que le bâtiment projet et les bâtiments cadastrés et historisés.

Définition
Par bâtiment on entend, au sens du RegBL, toute construction durable, bien ancrée dans le sol et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture ou le sport.
Dans les maisons jumelles, en groupe ou en rangée, chaque partie de bâtiment ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée d'une autre par un mur mitoyen est considérée comme un bâtiment indépendant.

La première définition correspond à celle de la mensuration officielle, la deuxième partie n'a pas toujours été scrupuleusement appliquée dans le cadre des cadastration. Environ 10% des bâtiments sur le territoire genevois sont en cours de modification afin de satisfaire à ces définitions. Dans sa révision actuelle, l'OTEMO reprend texte la définition de l'OFS.

Besoins
L'OCSTAT demande que la mensuration officielle intègre l'identifiant fédéral du bâtiment (EGID) dès sa phase de "Projet" et ceci pour tous les bâtiments hors-sol et sous-sol.

Des attributs supplémentaires sont également demandés:

- nombre de niveaux hors-sol
- nombre de niveaux sous-sol
- année ou époque de construction
- année de transformation
- année de démolition
- n° dossier d'autorisation de construire

4.2 Identification des logements

Dans sa partie logement, le RegBL gère l'ensemble des logements sur le territoire suisse; chaque logement est décrit par une liste de caractères tels que le nombre de pièce, sa surface, l'étage. Sur demande de l'OCSTAT, un groupe de travail SITG a décrit les spécificités d'une application permettant de créer et gérer le référentiel sur les logements pour le canton de Genève (voir document du projet). Cette application se base sur la table des bâtiments de la mensuration officielle pour identifier le ou les logements à créer, modifier ou à radier. L'identifiant fédéral du bâtiment EGID est obligatoire, car il compose les neuf premiers chiffres de l'identifiant des logements EWID.

Besoins

Introduction et gestion de l'EGID et regroupement des différentes classes d'objets des bâtiments avec gestion du statut du bâtiment (statut = projet, construit, archivé). Ces statuts influencent directement la gestion des logements.

4.3 Gestion des adresses

L'adresse est une données fondamentale du SITG, sur laquelle de nombreux services de nos administrations publiques et parapubliques basent leurs propres données et conditionnent leurs activités liées au territoire (par exemple, l'office cantonal de la population doit avoir une adresse pour la gestion quotidienne des mouvements de la population; l'office cantonal de la statistique considère l'adresse comme un référentiel pour une part importante des statistiques liées aux bâtiments, aux logements et aux personnes -recensement fédéral). La DCMO est responsable d'assurer une qualité irréprochable à la donnée Adresse, qui se traduit par la mise à disposition en permanence d'informations précises, fiables, exhaustives et actualisées journellement. Dans le cadre de cette mission, les autorisations de construire sont utilisées pour attribuer les adresses des bâtiments projetés.

La densification du bâti pose de plus en plus de difficulté pour l'attribution des adresses municipales. Depuis plus de 2 ans, une gestion interne des bâtiments prévus dans les plans localisés de quartier. Cette information permet d'anticiper l'attribution en réservant plus de numéro et de demander plus vite l'attribution d'un nom à une voie de circulation.

Besoins

Augmentation de la liste des valeurs QUALAD de l'adresse projet, afin de connaître dès le projet la qualification finale de l'adresse (professionnelle, principale, diplomatique, etc).

4.4 Groupement des bâtiments

Plusieurs services publics ont besoin de localiser des bâtiments annexes et de les liés avec un bâtiment principal, par exemple le bâtiment administratif d'une entreprise. Ces bâtiments annexes disposent rarement d'une adresse.

Besoins

Regroupement de bâtiments sans adresse à un bâtiment possédant une adresse.

5. Nouveau modèle de données

5.1 Bâtiment projet

EGID	**Identifiant fédéral**
NO_DOSSIER	numéro de la pré requête
CODNOM	**Nomenclature bâtiment**
NIVEAU_HORSOL	**Nombre de niveaux hors sol**
NIVEAU_SSOL	**Nombre de niveaux sous sol**
HAUTEUR_BAT	**hauteur moyenne du bâtiment**
TYPE	**Hors-sol / sous-sol**
SURFACE_TECHNIQUE	Surface au sol
DATEDT	date de la dernière modification

5.2 Bâtiment hors-sol et sous-sol

NOCOMM	Numéro de commune
NOBAT	Numéro du bâtiment
EGID	**Identifiant fédéral**
CODNOM	Nomenclature du bâtiment
BATDDP	DDP auquel est rattaché le bâtiment
REFERENCE_EGID	**Grouper avec bâtiment principal: EGID du bâtiment principal**
NO_DOSSIER	**numéro de la pré requête**
NO_AUTOR	**numéro de la requête**
EPOQUE	**époque de construction**
NIVEAU_HORSOL	**Nombre de niveaux hors sol**
NIVEAU_SSOL	**Nombre de niveaux sous sol**
AN_CONSTRU	**année de construction**
AN_TRANSFO	**année de transformation**
HAUTEUR_BAT	**hauteur moyenne du bâtiment**
IDENT	Concaténation du numéro de commune et du numéro de bâtiment
PROVENANCE	type d'acquisition
DECOUPE_REGBL	**Bâtiment découpé arbitrairement pour satisfaire au RegBL**
MUTORI	n° mut d'origine
MUTNUM	n° mut de modif
DATEDT	date de la dernière modification
SURFACE_TECHNIQUE	Surface au sol

5.3 Bâtiment archivé

Le modèle contient 3 tables: une pour les bâtiments hors-sol, une pour les bâtiments sous-sol et une pour les bâtiments projet

Pour les bâtiments projet archivés:

EGID	Identifiant fédéral
NO_DOSSIER	numéro de la pré requête
CODNOM	Nomenclature bâtiment
NIVEAU_HORSOL	Nombre de niveaux hors sol
NIVEAU_SSOL	Nombre de niveaux sous sol
HAUTEUR_BAT	hauteur moyenne du bâtiment
TYPE	Hors-sol / sous-sol
SURFACE_TECHNIQUE	Surface au sol
DATEDT	date de la dernière modification
DATERAD	**Date de radiation**

Pour les bâtiments hors-sol et sous-sol archivés:

NOCOMM	Numéro de commune
NOBAT	Numéro du bâtiment
EGID	Identifiant fédéral
CODNOM	Nomenclature du bâtiment
BATDDP	DDP auquel est rattaché le bâtiment
REFERENCE_EGID	Grouper avec bâtiment principal: EGID du bâtiment principal
NO_DOSSIER	numéro de la pré requête
NO_AUTOR	numéro de la requête
EPOQUE	époque de construction
NIVEAU_HORSOL	Nombre de niveaux hors sol
NIVEAU_SSOL	Nombre de niveaux sous sol
AN_CONSTRU	année de construction
AN_TRANSFO	année de transformation
AN_DEMOL	**année de démolition**
HAUTEUR_BAT	hauteur moyenne du bâtiment
IDENT	Concaténation du numéro de commune et du numéro de bâtiment
PROVENANCE	type d'acquisition
DECOUPE_REGBL	Bâtiment découpé arbitrairement pour satisfaire au RegBL
MUTORI	n° mut d'origine
MUTNUM	n° mut de modif
DATEDT	date de la dernière modification
TYPE	Hors-sol / sous-sol
DATERAD	**Date de radiation**
SURFACE_TECHNIQUE	Surface au sol

5.4 Domaine de valeurs des nouveaux attributs

Les domaines de valeur des nouveaux attributs sont:

- EGID entier de 9 chiffres
- REFERENCE_EGID caractère * 12
- NO_DOSSIER E TTTT NNNNNN/XX, caractère * 30
- NO_AUTOR TTTT NNNNNN/XX, caractère * 30
- EPOQUE caractère * 10
- NIVEAU_HORSOL de 1 à 99, entier de 2 chiffres
- NIVEAU_SOUSOL de 0 à 99, entier de 2 chiffres
- ANNEE_CONSTRU année, entier de 4 chiffres
- ANNEE_TRANSFO année, entier de 4 chiffres
- ANNEE_DEMOL année, entier de 4 chiffres
- HAUTEUR_BAT nombre réel de 0.0 à infini
- DECOUPE_REGBL OUI/NON
- DATERAD date

6. Gestion des bâtiments et ses attributs

6.1 Identifiant fédéral

6.1.1 Nouvelle gestion

L'identifiant fédéral, abrégé EGID, est un numéro d'identification univoque sur l'ensemble du territoire de la Confédération. Il est attribué par bâtiment (hors-sol et sous-sol) indépendamment de la commune concernée et reste inchangé en cas de fusions communales, changement de propriétaire, de transformations, etc.

L'identifiant est unique: en cas de démolition du bâtiment, le numéro ne peu plus être utilisé.

L'office fédéral des statistiques a fourni la plage spécifique au canton de Genève.

Pour l'existant, l'office cantonal de la statistique fournira à la DCMO l'EGID pour tous les bâtiments en vigueur et en projet.

Dès la mise en place du nouveau modèle des bâtiments, la DCMO attribuera l'EGID au stade "Projet" du bâtiment" dans le cadre du processus des demandes des autorisations de construire.

Le numéro EGID est un champ numérique qui débute à 2'000'000 environ (deux millions) pour le canton de Genève.

Toutes les reposes d'un bâtiment (NOCOMM:NOBAT) doivent avoir le même numéro EGID.

La gestion de la séquence se fait uniquement sur le serveur métier. Les géomètres n'attribuent pas d'EGID dans les geodatabases "mutation" exportées.

6.2 Bâtiment "Projet"

6.2.1 Nouvelle gestion

Sur la base des demandes d'autorisation de construire, la DCMO saisit le polygone de tous les nouveaux bâtiments prévus hors-sol et sous-sol, y compris ceux qui ne recevront aucune adresse.

Les dossiers de demande d'autorisation de construire portant sur les bâtiments peuvent être divisés en trois catégories:

1. Des demandes avec un impact sur la géométrie cadastrale et les attributs des objets
2. Des demandes sans impact sur la géométrie cadastrale des objets, mais avec un impact sur les attributs de l'objet existant
3. Les autres demandes, qui ne concerne pas les bâtiments, non décrites dans ce document.

Catégorie 1: Impact sur la géométrie cadastrale et les attributs des objets
Les demandes peuvent être subdivisées en plusieurs types selon le tableau suivant:

Type	Géométrie	Adresse	EGID	Attributs
1) Nouveau(x) bâtiment(s) avec adresse	Saisir l'enveloppe de chaque bâtiment	Attribuer l'adresse projet	Attribuer un EGID à chaque bâtiment	Remplir les attributs de chaque bâtiment projet
2) Nouveau(x) bâtiment(s) sans adresse	Saisir l'enveloppe de chaque bâtiment	---	Attribuer un EGID à chaque bâtiment	Remplir les attributs de chaque bâtiment projet
3) Agrandissement de bâtiments	Saisir l'enveloppe décrivant le périmètre complet de chaque bâtiment	---	Utiliser l'EGID du bâtiment existant	Remplir les attributs de chaque bâtiment projet
4) Destruction de bâtiments	---	---	---	---

Dans certains cas, un dossier de demande d'autorisation de construire peut annuler un ancien dossier; les anciens bâtiments projetés sont alors remplacés par les nouveaux; il faut ensuite appliquer le type 1, 2 ou 3. L'ancien bâtiment projet est abandonné et doit être archivé dans la couche prévue à cet effet.

Catégorie 2: Impact uniquement sur les attributs des objets
Les demandes peuvent être subdivisées en plusieurs types selon le tableau suivant:

- Transformation de bâtiments avec ou sans adresse
- Changement d'affectation

La DCMO ne crée pas de bâtiment projet dans cette catégorie; elle est avertie des changements par l'OCSTAT ou la DLO; dès lors les attributs seront mis à jour au moment de la cadastration par la DCMO.
Pour les changements d'affectation sans modification de l'assiette du bâtiment, les données seront mises à jour sur la base de l'état des lieux, fourni par le géomètre ou par des inspecteurs reconnus de services de l'administration cantonale.

6.2.2 Attributs

La table des bâtiments projets accueille sept attributs à saisir lors de la saisie de l'assiette du bâtiment:

- **EGID**: il s'agit de l'identifiant fédéral unique pour chaque bâtiment.; il est renseigné séquentiellement.
- **No_dossier**: numéro du dossier de la DPC
- **Cod_nom**: numéro de nomenclature du bâtiment projet selon la liste définie dans le modèle de données DCMO
- **Hauteur_bat**: hauteur max [hh.h mètres] du bâtiment
- **Nbre de niveaux hors-sol**: de 1 à 99; pas d'étage = 1, 2 étages = 2, … Pour une construction avec des demi-niveaux, chaque demi-niveau compte pour un étage.

- **Nbre de niveaux sous-sol:** de 0 à 99; pas de sous-sol = 0; 1 niveau sous-sol = 1, etc. Pour une construction avec des demi-niveaux en sous-sol, chaque demi-niveau compte pour un niveau.
- **Type:** bâtiment hors-sol ou sous-sol

Origine des informations attributaires:

Attribut	Feuille de garde	Plans
EGID (attribution automatique)	---	---
No_dossier	Inscrit à la main	---
Cod_nom		Plan masse
Hauteur_bat	---	Coupes
Nbre de niveaux hors-sol	---	Coupe
Nbre de niveaux sous-sol	---	Coupe
Type	---	Coupe/plan masse

6.3 Bâtiment "Cadastré"

6.3.1 Nouvelle gestion

Conformément à la procédure en vigueur, la cadastration du bâtiment est fournie par un spécialiste en mensuration. L'application "Topogeo/Topocadastre" est utilisée à cet effet.

L'opérateur doit identifier le bâtiment projet qui correspond aux bâtiments cadastrés par le géomètre; l'EGID doit être repris du bâtiment projet; les attributs communs doivent être repris du bâtiment projet si nécessaire.
Les attributs des reposes de bâtiments doivent être renseignées de manière identique.

Le bâtiment projeté correspondant au bâtiment cadastré est alors supprimé par l'opérateur, il doit être archivé dans la couche prévue à cet effet.

Si le bâtiment projet correspondant n'existe pas, l'opérateur doit attribuer un EGID au bâtiment cadastré fourni par le géomètre; tous les attributs du nouveau bâtiment doivent être ensuite renseignés.

6.3.2 Attributs

Les tables "bâtiments hors-sol" et "bâtiments sous-sol" accueillent douze nouveaux attributs à renseigner lors de l'intégration de la mutation de cadastration:

- **EGID**: à récupérer du bâtiment projet, sinon attribution d'un EGID.
- **No_dossier**: à récupérer du bâtiment projet, sinon "Sans no dossier"
- **No_autor**: numéro définitif du dossier d'autorisation, à renseigner par le géomètre, sinon "Sans no dossier"
- **Cod_nom**: numéro de nomenclature du bâtiment; à renseigner par le géomètre
- **Reference_EGID:** EGID du bâtiment principal, à renseigner en fonction des règles établies pour le groupement de bâtiments à un bâtiment principal
- **Provenance**: code de qualité de la géométrie du bâtiment projet: digitalisé, construit; selon codification du modèle de données DCMO
- **Decoup_RegBL:** renseigne si le découpage actuel du bâtiment a été faite de façon arbitraire; à normaliser lors de la cadastration par le géomètre
- **Hauteur_bat**: à récupérer du bâtiment projet, sinon à déterminer sur place
- **Nbre de niveaux hors-sol**: à récupérer du bâtiment projet, sinon à déterminer sur place
- **Nbre de niveaux sous-sol:** à récupérer du bâtiment projet, sinon à déterminer sur place
- **Epoque**: époque de construction
- **Année de construction**: à renseigner automatiquement lors de la cadastration du nouveau bâtiment
- **Année de transformation**: à renseigner automatiquement lors de la cadastration d'une modification géométrique du bâtiment
- **Année de démolition**: à renseigner automatiquement lors de la radiation du bâtiment.

6.3.3 Cas particuliers

Division de bâtiments en cas de division parcelles
En cas de division d'un bâtiment lors d'une division parcellaire, les deux bâtiments portent le même EGID et les mêmes attributs (cas de repose).
Si la division crée deux véritables bâtiments, séparés par un mur mitoyen par exemple, de nouveau EGID sont attribués aux deux bâtiments; les attributs sont renseignés en conséquence. On veillera, si nécessaire, à l'attribution d'adresses municipales ou à la modification des attributs des adresses existantes (EGID…).

Dans les deux cas le bâtiment initial est basculé dans la table des bâtiments archivés.

Réunion de bâtiments en cas de réunion de parcelles
En cas de réunion de bâtiments lors d'une réunion parcellaire, un nouveau EGID est attribué au nouveau bâtiment; les attributs sont renseignés en conséquence. Les deux anciens bâtiments sont archivés.
On veillera, si nécessaire à la modification des attributs des adresses existantes (EGID…).

Si la réunion de parcelle n'affecte pas les deux bâtiments, ces derniers sont laissés en l'état dans la base de données.

6.4 Suppression d'un bâtiment et archivage

6.4.1 Nouvelle gestion

Un bâtiment démoli disparaît de la couche d'origine et est archivé dans la couche prévue à cet effet, avec certains attributs repris ou nouveaux.

Un bâtiment projeté qui ne sera jamais construit (abandon du projet) est également archivé. Toute trace d'un EGID attribué est ainsi conservée.

Les objets de la couche CAD_BATIMENT_HORS_SOL seront archivés dans CAD_BATIMENT_HORS_SOL_HISTO.
Les objets de la couche CAD_BATIMENT_SOUS_SOL seront archivés dans CAD_BATIMENT_SOUS_SOL_HISTO.
Les objets de la couche CAD_BATIMENT_PROJET seront archivés dans CAD_BATIMENT_PROJET_HISTO.

L'attribut DATERAD sera renseigné automatiquement avec la date du jour.

7. Gestion des adresses (fonctions existantes à modifier)

Les outils de gestion des adresses développés précédemment par Topomat Technologies doivent êtres adaptés afin de répondre aux nouvelles règles de gestion.

7.1 Attribution d'une adresse pour un bâtiment projeté

Le numéro de bâtiment n'existant pas sur le projet, seul le numéro EGID est repris par l'adresse, depuis l'attribut EGID du bâtiment.

Un bâtiment projeté peut recevoir plusieurs adresses, **dont une seule de type Projet Principale**. Ce contrôle peut se faire en interdisant les doublons d'EGID pour une adresse de type Projet Principale.
Les autres types autorisées sont: Projet Secondaire, Projet Arcade, Projet Professionnelle, Projet Diplomatique (domaine).

7.2 Attribution d'une adresse pour un bâtiment cadastré

Un bâtiment cadastré ne peut recevoir qu'une seule adresse de type Principale. S'il devait y avoir d'autres adresses pour ce bâtiment, elles ne pourront pas êtres de type Principale, Projet nn, Virtuelle ou Isolées. Ce contrôle peut se faire en interdisant les doublons d'EGID pour une adresse de type Principale.

Le numéro EGID est repris par l'adresse, depuis l'attribut EGID du bâtiment.
Le numéro cadastral du bâtiment NUMELE (attribué à la cadastration), est repris par l'adresse, depuis l'attribut NUMELE du bâtiment.

Les autres règles en vigueur restent valables.

8. Groupe de bâtiments

8.1 Nouvelle gestion

En fonction de règles décrites ci-dessous, l'opérateur devra grouper certains bâtiments à un bâtiment principal, dit bâtiment de référence. Cette opération sera exécutée essentiellement lors de la cadastration de nouveaux bâtiments.

Couverture du sol
Domaine routier

Sa mise à jour

Sommaire

- Types de données
- Utilisation en général des géodonnées du domaine routier
- Mensuration officielle et domaine routier
  - Obligation de mise à jour
  - Acteurs de la mise à jour
  - Processus et procédures de mise à jour

Types de données

Couverture du sol
Domaine routier

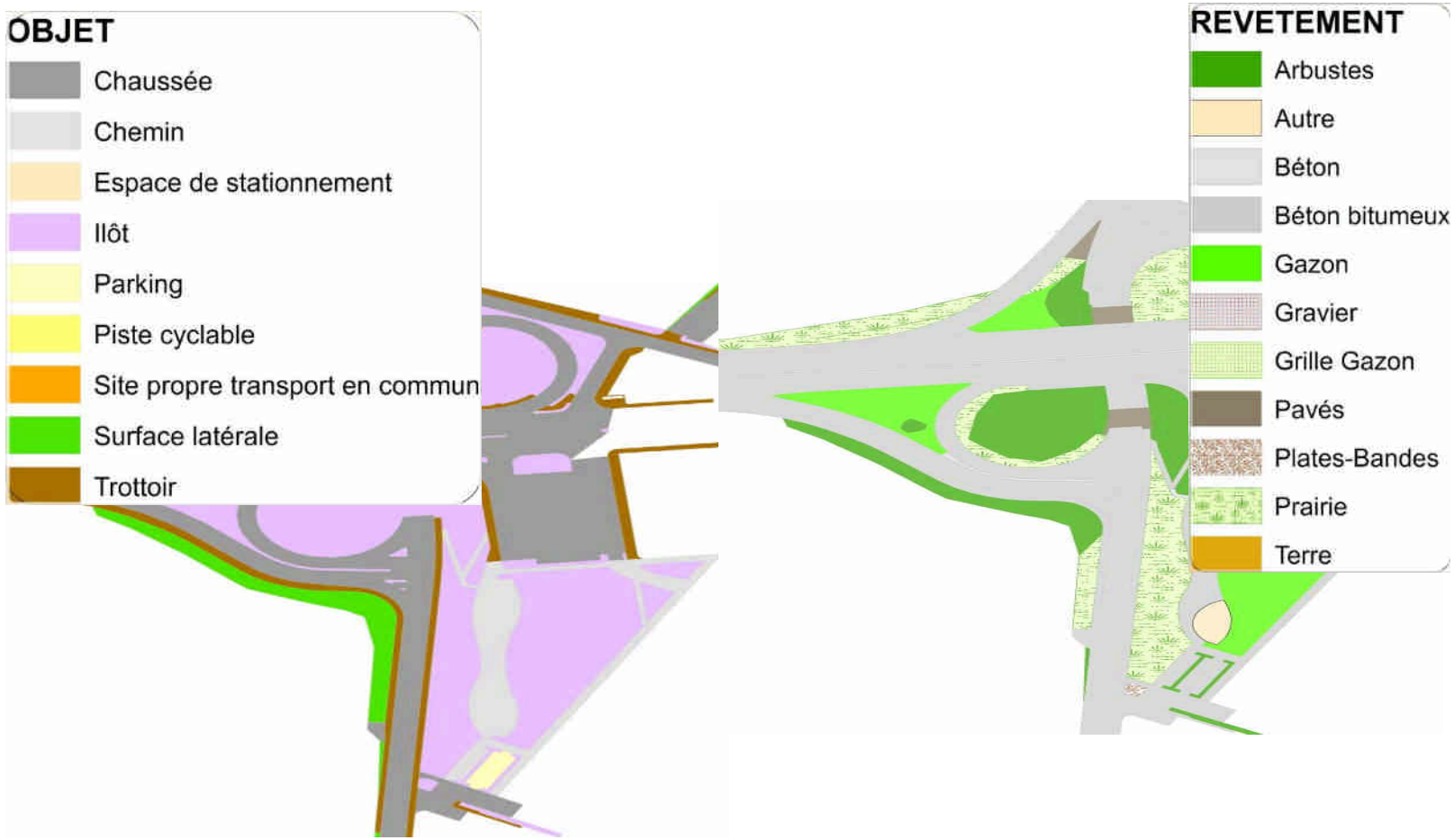

Utilisation en générale

- Les géodonnées du domaine routier sont des données de références à usages multiples
  - Planification de l'entretien des routes, trottoirs, espaces verts, …
  - Géoréférencement des marquages routiers
  - Géoréférencement du graphe de la mobilité
  - Aide à la localisation d'objets : regards, mobilier urbain, arbres, canalisation, …
  - Détermination des surfaces imperméables

- Les géodonnées du domaine routier font partie de la mensuration officielle
  - Elles correspondent au thème « Surface à revêtement dur » et contribuent à la détermination de la couverture du sol selon les normes de la mensuration officielle
  - Elles ont une précision conforme aux exigences de la mensuration officielle
  - Elles servent à la représentation du plan du registre foncier (extrait officiel)

Extrait du plan du registre foncier

Couverture du sol
Domaine routier

- Comme données de la mensuration, leur qualité doit donc être assurée: précision, fiabilité, exhaustivité, cohérence et actualité
- Comme données de la mensuration, elles sont soumises ont mêmes contraintes réglementaires et légales…

E 1 05: Loi d'application du code civil et du code des obligations (LaCC)

Art. 130 Obligation de mise à jour

[1] Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle.

[2] En cas de refus ou si le propriétaire n'obtempère pas après une sommation du géomètre cantonal, ce dernier fait procéder d'office à la mise à jour. Les frais sont garantis par une hypothèque légale au sens de l'article 80 de la présente loi.

Acteurs de la mise à jour

- **Les communes**
  - … mandatent le relevé des modifications intervenues sur les domaines publics communaux
- **La division de la voirie cantonale**
  - … mandate le relevé des modifications intervenues sur les domaines publics cantonaux
- **Les bureaux de géomètres**
  - … assurent un relevé de qualité conforme aux exigences fixées
- **La DCMO**
  - … surveille que les travaux modifiant la géométrie et le contenu des géodonnées soient relevés et transmis et assure leur intégration dans le SITG

Pour réussir il faut…

- Prévoir dans les projets sur le domaine routier les frais de cadastration et de mise à jour des données
  - Aménagement de carrefours, de chemins, de trottoirs
  - Traversée piétons
  - Modification de revêtements
  - Modération de trafic
  - Extension ligne de trams
  - Etc. …
- Informer au plus tôt le géomètre chargé d'exécuter les relevés

Processus de mise à jour

Couverture du sol
Domaine routier

- Travaux soumis à autorisation de construire
  - Construction routière
  - Aménagement routier/cycliste/piéton
  - Modération de trafic

- Autres travaux
  - Changement de revêtement
  - Travaux effectués sans autorisation
  - Travaux « sauvages »

Processus autorisation de construire

Processus « technicien communal »

Processus « Autorisation de construire »

Couverture du sol
Domaine routier

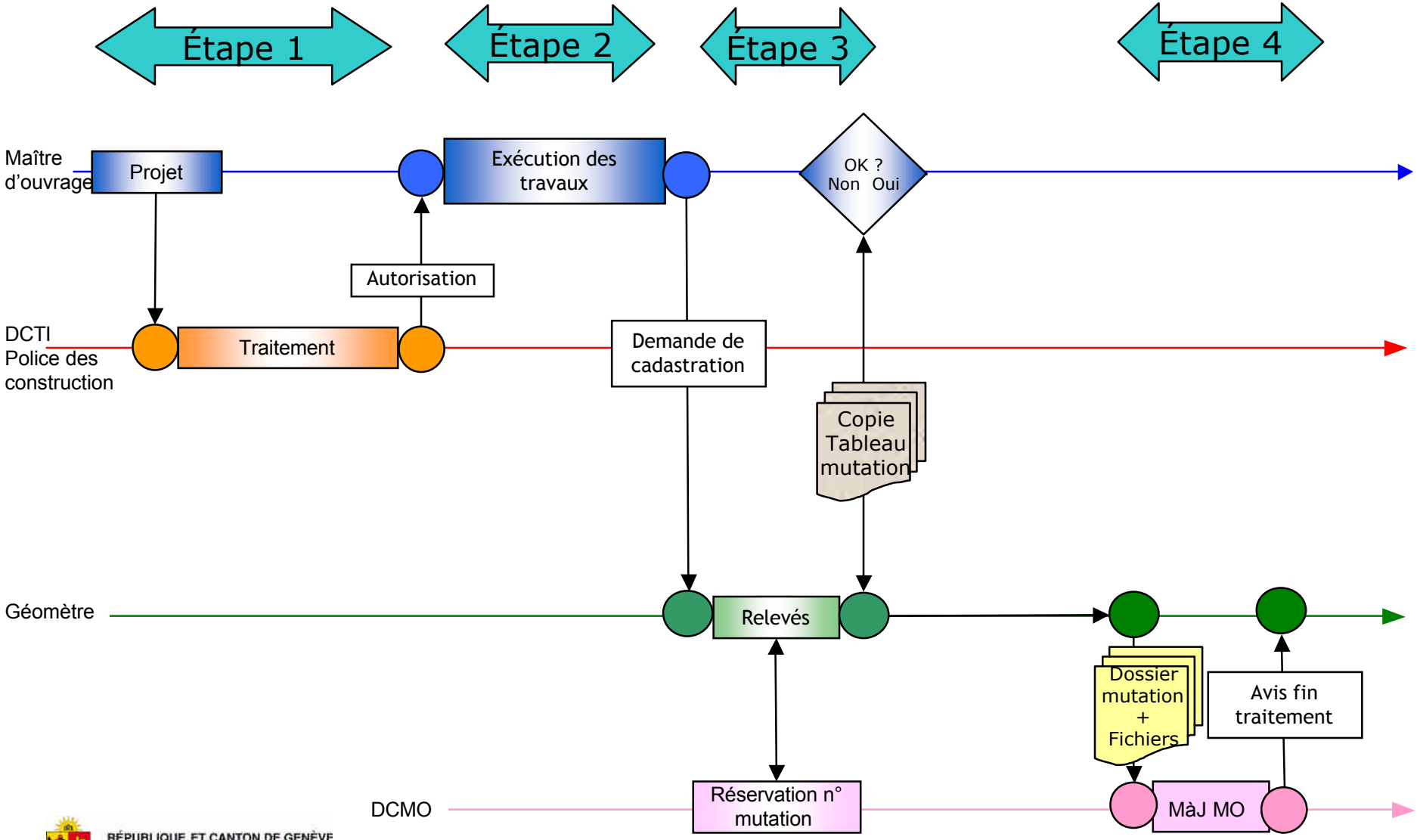

Plan d'autorisation de construire

Couverture du sol
Domaine routier

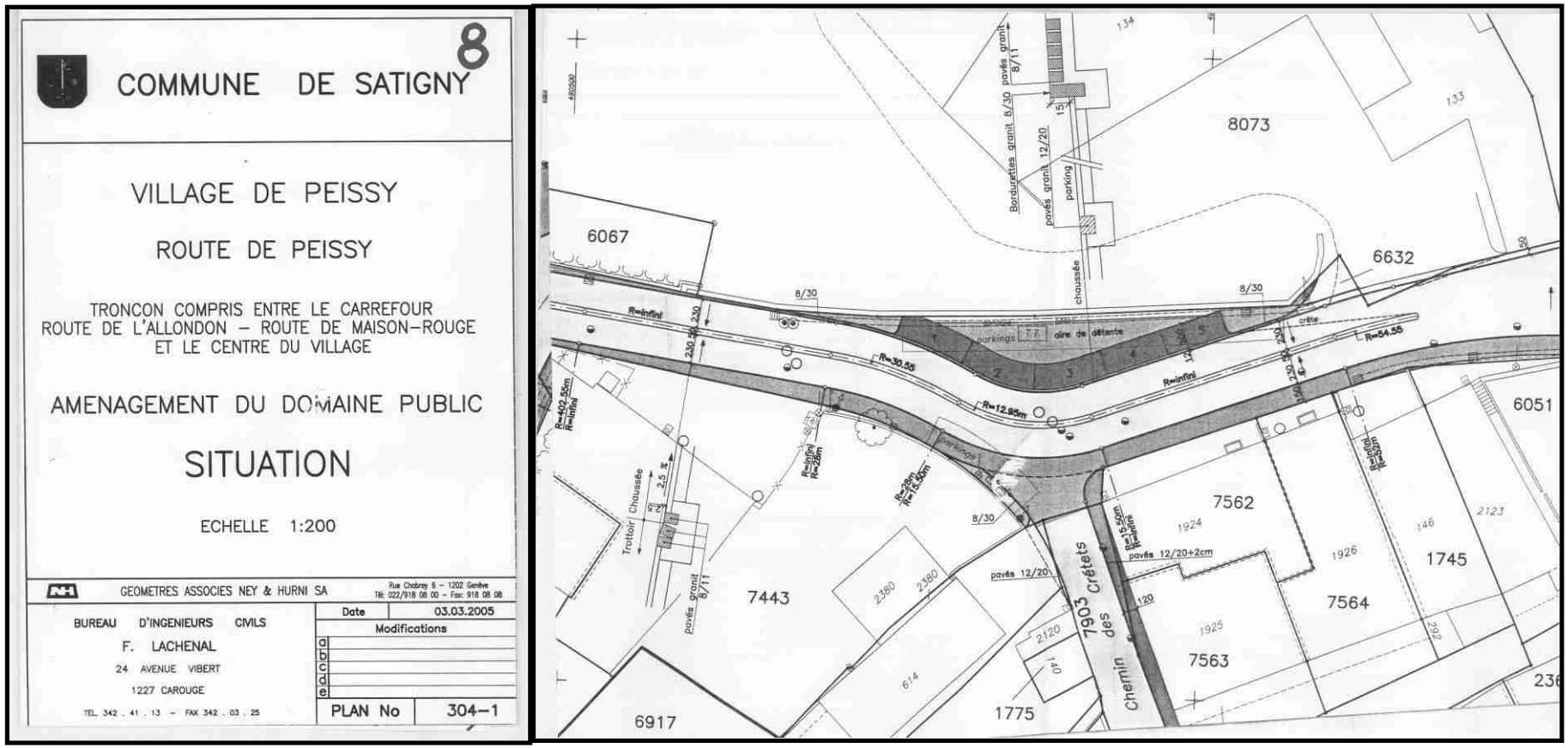

Processus « Technicien communal »

Couverture du sol
Domaine routier

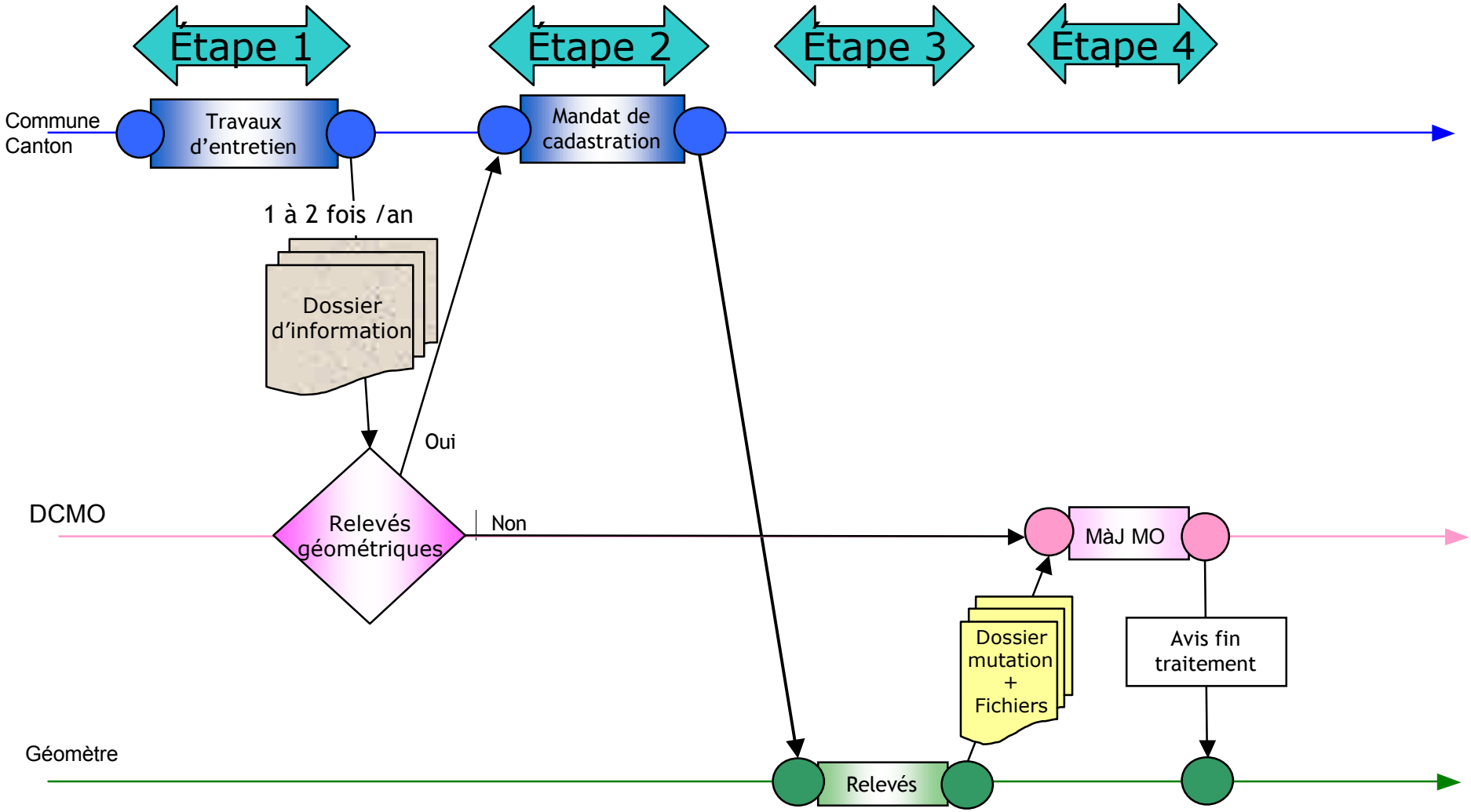

Procédure « autorisation de construire »

Objectif

Assurer la mise à jour des données du domaine routier communal après création, modification ou suppression d'un objet

1. La commune mandate un géomètre
   - Quand ? Dès la fin des travaux
2. Dépôt d'un dossier de mutation simplifié à la DCMO
   - Par qui? Le géomètre
3. La DCMO effectue la mise à jour

Procédure « Technicien communal »

Couverture du sol
Domaine routier

Objectif
Assurer la mise à jour des données du domaine routier communal après changement de revêtement d'objet existant ou autres travaux (sans autorisation de construire)

1. La commune informe la DCMO
   - Fréquence ? 6 mois-1 année
   - Types d'information? Doit permettre une appréciation et une localisation fiable de l'objet
   - Lien DCMO :
     - Guy Perruchoud tél. 327.45.65 guy.perruchoud@etat.ge.ch

2. La DCMO vérifie la nature des changements, assure le suivi et effectue la mise à jour

Merci